

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 010-2391/17/CM

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la RHI Saint Mauront-Gaillard à Marseille 3ème arrondissement
MET 17/3933/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il est rappelé que les missions dévolues à SOLEAM sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

• **Rappel Historique**

- L'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement par la Ville de Marseille après consultation, conformément aux articles L300-4 et suivant du Code de l'Urbanisme. La convention publique d'aménagement a été notifiée le 30 octobre 2006.

- La fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM a été approuvée par délibération n° 13/0674/FEAM du 17 juin 2013 du conseil municipal et le transfert à la SOLEAM de tous les contrats de concession et de mandat octroyés à Marseille Aménagement a été approuvé par délibération n° 13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 du conseil municipal.

- Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 11 à la convention de concession d'aménagement N° T1600907CO (N° Ville 06/1405) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et l'avenant N°3, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 7 380 584 euros TTC à 8 030 608 euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA résiduelle. La participation prévisionnelle de l'État a été fortement réduite. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et l'avenant N°4, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et l'avenant N°5, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 et l'avenant N°7, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et l'avenant N°9, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le coeur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été porté à 11 897 909 euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014 et l'avenant N°10, approuvés par délibération n°14/0488/UAGP du 29 juin 2015, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2015 et l'avenant N°12, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n°DEVT 004-1118/16/CM du 17 Octobre 2016, ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 283 920 euros TTC, arrêté le montant de la participation déjà versée par la Ville à 4 914 000 euros et fixé le montant prévisionnel de la participation de la Métropole à 1 602 036 euros totalisant une participation des collectivités à l'équilibre d'un montant de 6 516 036 euros.

L'objet du présent rapport est de soumettre au conseil de Métropole le CRAC arrêté au 31 décembre 2016.

L'échéance de la concession est fixée au 30 octobre 2020.

Avancement de l'opération :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

- Maitrise foncière : suite à l'arrêté de DUP loi Vivien de l'immeuble du 5 rue Guichard obtenu le 29 juillet 2015, SOLEAM est devenu propriétaire par ordonnance d'expropriation du dernier lot en avril 2016. L'aménageur a finalisé en 2016 l'acquisition amiable d'un lot vacant au 12 rue Guichard et de 3 lots occupés au 32 rue Guichard. La maîtrise foncière complémentaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (DUP aménagement). Le dossier d'enquête préalable a été déposé en préfecture en juillet 2015 et la réunion des personnes associées s'est tenue le 7 juin 2016. L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2016 au 19 novembre 2016, les conclusions du commissaire enquêteur indiquent que l'utilité publique de cette opération est avérée. Une procédure de mise en compatibilité du PLU est également intégrée au dossier. Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 30 Mars 2017, a approuvé par délibération URB011-1816/17/CM l'intérêt général de l'opération. La déclaration de projet a été transmise à monsieur le Préfet afin de lui permettre de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

- Subventions : des subventions de l'ANRU pour la voirie et les placettes et de la Région pour le déficit foncier ont été perçues en 2016. Pour la voirie et les placettes (PRU St Mauront), un acompte de 119 034,67 a été versé par l'ANRU en octobre 2016. 565 686,67 euros d'acompte ont donc déjà été perçus de 2012 à 2016 (ANRU, MRU, MPM) sur un total de 1 411 606 euros HT, soit 40 %. Pour le déficit foncier, un acompte de 455 139 euros a été versé en 2014 par l'État sur un total attendu de 2 782 209 euros soit 16 % et un acompte de 42 276,35 euros a été versé par la Région en mai 2016 sur un total attendu de 87 075 euros soit 49%.

- Social et relogement : 53 ménages ont été suivis. 50 sont maintenant relogés définitivement dont 25 sur site (14 dans la résidence Gaillard livrée en 2011 et 11 dans la résidence Amidonnerie livrée en 2015), 25 hors site (dont 3 en logement autonome dans le parc social toujours en attente de l'application du droit de priorité au retour sur site). 1 ménage est actuellement relogé de façon temporaire en résidence Adoma. 2 ménages occupent leur logement d'origine. Il reste donc 6 ménages en plan de relogement susceptibles d'exercer leur droit de priorité au retour sur le site dans la future résidence Bons Voisins. A l'issue de la procédure de DUP d'aménagement, SOLEAM deviendra propriétaire des derniers lots non maîtrisés. 8 ménages supplémentaires intégreront alors le plan de relogement. Cela fera donc un total de 14 ménages qui pourront être positionnés sur la résidence Bons Voisins dont la livraison est prévue en 2020.

- Etudes techniques et travaux : l'année 2016 a été marquée par la livraison des aménagements définitifs de la voirie de l'îlot Amidonnerie ainsi que par la démolition des immeubles 5 rue Guichard et 32 rue Auphan.

- Communication/participation des habitants : la gestion par la Maison pour Tous du « passage jardinier » et ses jardins partagés créés en 2014 est très satisfaisante et l'expérience est concluante. Une réflexion est en cours pour permettre de déplacer cet espace temporaire avant le démarrage des travaux de démolition en partie sud. Une fresque temporaire a été réalisée sur l'immeuble 8 Gaillard et inaugurée en décembre 2016. Une mission de pré qualification des besoins sur l'aménagement temporaire des parcelles des 5, 26 et 28 Guichard a mis en évidence une attente particulière des habitants pour des espaces de jeux pour enfants et des espaces d'attentes et de convivialité pour les parents.

- Cession : Il n'y a pas eu de cession en 2016.

• Sur les 2 ans à venir, l'activité prévisible est la suivante :

- Maitrise foncière : il est prévu un dernier protocole foncier avec la Ville en 2017. L'acquisition du 10 Gaillard reste toujours conditionnée à la relocalisation de la mosquée prévue sur une emprise communale au 27 rue Auphan Dans le cadre de la DUP d'aménagement, 10 propriétaires restent concernés pour 19 lots. Une prise de possession totale de SOLEAM est prévue au 3^e trimestre 2018.

- Subventions : des versements d'acomptes par l'ANRU et les Collectivités locales pour les aménagements et par l'État et la Région pour le déficit foncier sont attendus.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

- Social et relogement : accompagnement d'une douzaine de ménages qui intégreront le plan de relogement à l'issue de la maîtrise foncière via la DUP d'aménagement.
- Etudes techniques et travaux : lancement d'études de démolition des 6-8-10-12 Gaillard au 2^e semestre 2017. Les démolitions seront réalisées à partir de mi 2018 à l'issue de la maîtrise foncière via la DUP.
- Espaces publics transitoires : aménagement d'un nouvel espace public temporaire sur les parcelles du 5,26 et 28 rue Guichard aujourd'hui libres de construction en associant les habitants à la réflexion.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 qui s'établit comme suit :

- Dépenses :

- Sur l'exercice 2016, les dépenses s'élèvent à 403 004 euros, soit une baisse de 421 533 euros (- 51%) par rapport aux prévisions annoncées au CRAC précédent. Cet écart s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 65 700 euros) résultant du décalage à 2017 du dernier protocole foncier avec la Ville,

- une diminution du budget démolition (- 96 372 euros) essentiellement lié au décalage dans le paiement à solder en 2017 mais aussi à des économies par rapport au prévisionnel,

- une diminution des dépenses de TVA (- 151 193 euros) liées à un non paiement de TVA non récupérable en 2016 et à un crédit de TVA perçu.

- Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des dépenses s'élève à 8 790 670 euros soit 67 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes foncier (4 287 921 euros soit 83% des dépenses prévisionnelles), travaux (2 321 783 soit 52% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (917 796 euros soit 73% des dépenses prévisionnelles), frais de relogement (115 919 euros soit 67% des dépenses prévisionnelles), frais financiers (352 739 euros soit 99% des dépenses prévisionnelles), rémunération de l'aménageur (793 146 euros soit 71 % des dépenses prévisionnelles) et TVA non récupérable (1 366 euros soit 0,2 % des dépenses prévisionnelles)

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 241 031 euros, déduction faite de la TVA résiduelle, soit une diminution de 42 889 Euros (0,35 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2015 s'expliquant essentiellement par un léger ajustement à la baisse des postes foncier, travaux et frais de relogement. Il se répartit entre budget foncier (5 176 945 euros soit 42 %), travaux (4 505 056 euros soit 36 %), dépenses annexes (1 204 445 Euros soit 10 %), les frais de relogement (171 851 euros soit 1 %), frais financiers (357 036 euros soit 3 %) et rémunération de l'aménageur (1 122 999 euros soit 9%) . Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

- Recettes :

- Sur l'exercice 2016, les recettes s'élèvent à 877 759 euros, montant supérieur de 11 % au prévisionnel, notamment car les acomptes et avances perçus de l'ANRU ont été plus importants que prévus.

- Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des recettes (hors participation du concédant à l'équilibre du bilan) s'élève à 2 031 231 euros soit 35 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (352 067 euros soit 29 % des recettes prévisionnelles), subventions/ participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (479 418 euros soit 41% des recettes prévisionnelles) , subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (1 065 795 euros soit 35 % des recettes prévisionnelles) ainsi que produits financiers et de gestion (47 682 euros soit 87 % des recettes prévisionnelles).

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 5 724 993 euros (hors participation d'équilibre), soit une baisse de 42 891 euros (-0,7 %) au regard du bilan approuvé en 2016 s'expliquant par le non paiement à la SOLEAM par la Métropole de la TVA sur les espaces urbains car il s'agit d'une subvention. Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 197 881 euros soit 21 %), subventions/ participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (1 411 606 euros soit 25 %), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (3 060 729 euros soit 53 %) le reste du chiffre d'affaires (54 777 euros soit 1 %) provenant de produits financiers et produits divers.

- Participation à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes à terme représente 6 516 036 euros, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2015. 4 914 000 euros ont déjà été payés par la Ville au 31 décembre 2015, avant le transfert de l'opération à la Métropole.

700 000 euros ont été payés par la Métropole en 2016. Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 902 036 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

260 000 euros en 2017

157 704 euros en 2018

155 055 euros en 2019

329 277 euros en 2020

- Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2016 est positif de 220 940 euros, en augmentation par rapport aux prévisions du bilan précédent à -290 667, essentiellement lié à la diminution des dépenses de 421 533 euros en 2016 par rapport au prévisionnel. Au 31 décembre 2017, SOLEAM prévoit une trésorerie cumulée positive de 714 333 euros. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 euros est toujours prévu en fin d'opération.

- Subvention de la Métropole dans le cadre du PRU Saint Mauront

La Métropole subventionne les voiries primaires et les placettes réalisées par la SOLEAM dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de saint Mauront à hauteur de 243 602 euros. A ce jour, 86 269 euros ont déjà été versés. Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 157 333 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

129 403 euros en 2017

0 euros en 2018

13 965 euros en 2019

13 965 euros en 2020

- Avenant à la convention de concession d'aménagement

La participation financière de la Métropole (1 602 036 euros) à l'équilibre de l'opération étant constante et les conditions de son échéancier de versement ainsi que les conditions de la convention étant inchangés, il n'y a pas d'avenant à la convention de concession d'aménagement en 2016.

▪ Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 million d'euros a été versée par la Ville en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt.

Un avenant n°1 a acté en 2014 le versement de cette avance à SOLEAM après fusion- absorption de Marseille Aménagement.

Un avenant n°2 a permis de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération RHI Saint Mauront-Gaillard au 31 décembre 2016.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2016, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés.

Article 2 :

Est approuvée la participation financière inchangée à l'équilibre du bilan de l'opération d'un montant de 6 516 036 euros dont 4 914 000 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille avant transfert de l'opération et 1 602 036 euros qui restent à la charge de la Métropole, versés selon l'échéancier suivant :

2016 : 700 000 euros

2017 : 260 000 euros

2018 : 157 704 euros

Années suivantes : 484 332 euros.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Article 3 :

Est approuvé le subventionnement par la Métropole de certains équipements publics pour un montant de 243 602 euros au titre du PRU St Mauront selon l'échéancier suivant :

86 269 euros déjà versés,

129 403 euros en 2017

0 euros en 2018

13 965 euros en 2019

13 965 euros en 2020

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS